

## Chapitre 14

### LOI DE 2022-2023 SUR LES CRÉDITS PROVISOIRES (IMMOBILISATION)

(Sanctionnée le 8 juin 2021)

Considérant qu'il appert, du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses en immobilisation du gouvernement du Nunavut afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2023,

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

#### Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

#### Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2023.

#### Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe.

#### Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 37 873 000 \$.

#### Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2023.

#### Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

#### Cessation d'effet

6. Les dépenses engagées au titre de la présente loi sont réputées avoir été engagées au titre de la *Loi de crédits pour 2022-2023 (immobilisation)* lors de son adoption, et la présente loi cesse alors d'avoir effet.

## ANNEXE

### CRÉDITS PROVISOIRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2023

#### VOTE N° 2 : IMMOBILISATION

POSTE N°	OBJET	MONTANT
1.	Justice	4 123 000 \$
2.	Santé	29 450 000 \$
3.	Services communautaires et gouvernementaux	1 300 000 \$
4.	Développement économique et Transports	3 000 000 \$
<b>IMMOBILISATION : TOTAL</b>		<b><u>37 873 000 \$</u></b>
<b>CRÉDITS PROVISOIRES : TOTAL</b>		<b><u>37 873 000 \$</u></b>